



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/FEV/21	OBJET : LABELLISATION DE LA HALLE DU MARCHÉ
<u>Date du conseil municipal</u> 07/02/2024	
<u>Date de la convocation</u> 01/02/2024	
<u>Date d'affichage de l'ordre du jour</u> 01/02/2024	

L'an deux mille vingt-quatre le sept février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le premier février deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Alban LANSELLE,
Luis José TENTE MARQUES pouvoir à Philippe DUCQ,
Frédéric BRUNOT, pouvoir à Fabrice HOULIER,
Nimca CIGE pouvoir à Stéphanie SCHUT,
Mahmut GÜNER, pouvoir à Serge HAMELIN,
Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Dany FAROY.

Étaient excusés :

Cédric CONTENT
Thomas LECONTE

Sylvie POIRIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240215-DEL-2024-21-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

OBJET : LABELISATION DE LA HALLE DU MARCHÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 116-1 et L. 116-2, dans leur rédaction résultant de l'article 57 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la note de présentation de candidature pour l'attribution du label "patrimoine d'intérêt régional",

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve la demande de la candidature labellisation « Patrimoine d'intérêt régional » pour la halle du marché situé rue du Dauphin à Nangis et qui a pour vocation de valoriser le patrimoine historique et architectural non protégé d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de labellisation « Patrimoine d'intérêt régional » de la région Ile-De-France et à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture**
Le 15 FEV. 2024
**Et de la transmission ou notification et
Publication le 15 FEV. 2024**

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240215-DEL-2024-21-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024